

Laboratoire de santé  
publique du Québec

*Par voie électronique seulement*

Le 12 février 2016

Aux responsables des laboratoires de microbiologie  
Aux médecins microbiologistes infectiologues  
Aux laboratoires qui participent aux contrôles externes de la qualité du LSPQ

**Objet : Entrée en vigueur du Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines (RAPHT) – Permis requis**

---

Madame,  
Monsieur,

Avec l'entrée en vigueur du *Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines* (RAPHT)<sup>1</sup>, tous les laboratoires qui mènent des activités avec des agents pathogènes ou toxines réglementées **doivent soumettre une demande de permis à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) d'ici le 29 février 2016**. Cette obligation remplace l'enregistrement obligatoire anciennement requis selon la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* (LAPHT)<sup>2</sup>.

En vertu du RAPHT, le transfert de microorganismes pathogènes n'est autorisé qu'aux laboratoires canadiens qui possèdent un permis [RAPHT 4 (1)]. Conséquemment, le LSPQ exigera de tous ses partenaires et de tous les participants aux contrôles externes de la qualité qu'ils détiennent un permis valide ou une exemption de l'ASPC avant de procéder au transfert d'agents pathogènes.

Les demandes de permis peuvent être soumises électroniquement sur le Portail web sécurisé de l'ASPC<sup>3</sup>. Nous vous invitons à consulter le site web de l'ASPC<sup>4</sup> pour plus de détails ainsi que les exigences les plus récentes dans la *Norme canadienne sur la biosécurité*<sup>5</sup>.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

**Jean Longtin, M.D., FRCPC**  
Médecin chef  
Laboratoire de Santé publique du Québec

**Philippe Dufresne**  
Agent de la sécurité biologique  
Laboratoire de santé publique du Québec

**Références et liens utiles :**

1. Règlement sur les agents pathogènes humains et toxines [DORS/2015-44] (2015)
2. Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines [L.C 2009 ch.24]. (2015)
3. Site web de la Biosécurité et Biosûreté de laboratoire de l'ASPC : <http://www.phac-aspc.gc.ca/lab-bio/index-fra.php>
4. Portail de web sécurisé de l'ASPC: <https://portail-biosurete.hc-sc.gc.ca/demandes-permis/>
5. Norme canadienne sur la biosécurité (2015) 2e édition, Gouvernement du Canada Ottawa, ON, Canada (<http://canadianbiosafetystandards.collaboration.gc.ca/cbs-ncb/index-fra.php>)